

Bonjour à toutes et tous,

Pendant quelques temps nous serons tous éloignés de l'école, nous pouvons cependant revoir et renforcer quelques notions de base.

Je vous demande de compléter les feuilles suivantes et de respecter les consignes données.

Nous corrigerons ce travail tous ensemble lors de la reprise des cours.

Prenez soin de vous et de vos proches. A bientôt.

France Olivier

La Belgique est un royaume

Document 2 (JDE 3 décembre 2010):



POUVOIRS DU ROI

- En Belgique, on dit : « Le roi règne, mais ne gouverne pas. » Le roi ne joue un rôle que dans l'état fédéral (central, qui prend des décisions pour tous les Belges). Il nomme les ministres, commande l'armée, signe les lois... mais c'est toujours un ministre qui est responsable.
- Le roi ne participe pas au pouvoir dans les Communautés et les Régions (parties indépendantes l'une de l'autre qui composent la Belgique, voir page 3). Il ne nomme pas les ministres, ne signe pas les lois régionales...
- Pourtant le roi représente la Belgique dans les pays étrangers et il a un pouvoir d'influence. Il rencontre des responsables politiques, des chefs d'entreprise, des travailleurs sociaux... auxquels il peut exprimer ce qui le préoccupe et donner des conseils.

Après la révolution de 1830, la Belgique est dirigée par un roi.

L'indépendance de la Belgique a été proclamée le 4 octobre 1830. Un gouvernement provisoire, composé des chefs des révolutionnaires qui ont chassé les Hollandais, organise le jeune pays.

Ce gouvernement charge une commission (groupe de personnes choisies pour étudier une affaire) de rédiger un texte officiel, appelé Constitution, qui dit comment le pays doit fonctionner. Le gouvernement provisoire organise aussi des élections pour former une sorte de Parlement (là où l'on fait les lois), appelé Congrès national. Le 7 février 1831, cette assemblée vote la Constitution belge.

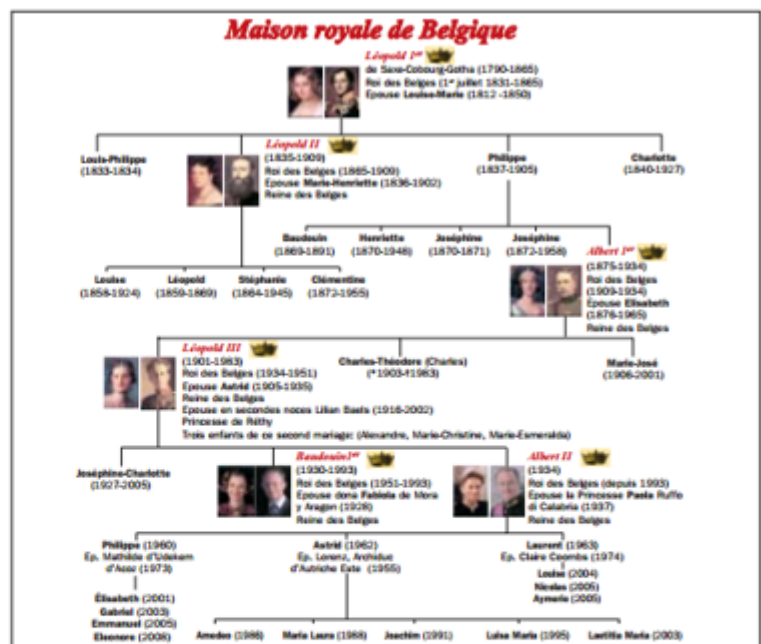
Ce texte dit que la Belgique sera une monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire un État dirigé par un roi qui n'aura pas tous les pouvoirs, mais qui devra régner en respectant la Constitution.

● Six rois depuis 1831

Qui choisir comme premier roi des Belges ? Le Congrès national ne veut pas d'un Hollandais ni d'un Belge. Les députés proposent le trône à un prince d'origine allemand, Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha.

Le 21 juillet 1831, Léopold jure de respecter la Constitution et devient le premier roi des Belges, sous le nom de Léopold I^{er}. En 1832, il épouse Louise-Marie d'Orléans, la fille du roi de France, qui devient notre première reine. Jus-

qu'à nos jours, cinq rois ont succédé à Léopold I^{er} à la tête de la Belgique. Dans l'ordre de succession au trône, il y a eu Léopold II (roi de 1865 à 1909), Albert I^{er} (il a régné de 1909 à 1934), Léopold III (roi de 1934 à 1951), Baudouin I^{er} (roi de 1951 à 1993) et Albert II, le roi actuel. Albert est devenu le 6^e roi des Belges le 9 août 1993 à la mort de son frère, le roi Baudouin. Paola, l'épouse d'Albert II, est notre reine.



LA CONSTITUTION

La Constitution belge prévoit que « tous les pouvoirs émanent de la nation ». Cela signifie que la Belgique est une démocratie, c'est-à-dire un pays où le peuple vote pour choisir ses dirigeants.

La Constitution prévoit aussi la séparation des pouvoirs :

- Le pouvoir législatif (voter les lois) est exercé par le Parlement

qui est composé de deux assemblées : le Sénat et la Chambre des Représentants.

- Le pouvoir exécutif (faire appliquer les lois) est exercé par les ministres et le roi.
- Le pouvoir judiciaire (punir ceux qui ne respectent pas les lois) est détenu par les tribunaux.

Lire attentivement le document 2 et répondre aux questions suivantes :

- Après la révolution du 4 octobre 1830, qui dirige et organise le nouvel état belge ?
.....
.....
.....
- Chronologie de la naissance de l'état belge : compléter les phrases suivantes :
« Un gouvernement provisoire, composé des, charge
une commission pour..... et
organise..... »
« Cette assemblée vote..... Ce texte dit que la Belgique
sera..... »
- Qui est le premier Roi des belges ? D'où est-il originaire ? Pourquoi ce choix ?
.....
.....
.....
.....

Lire attentivement les documents suivants et répondre aux questions.

Document 1 : Droit de vote

DROIT DE VOTE

- Au moment de l'indépendance de la Belgique en 1830, seuls les hommes de plus de 25 ans qui paient un certain montant d'impôts (taxes) ont le droit de voter pour choisir ceux qui dirigent le pays. En pratique, seuls les hommes riches sont concernés et ils sont pour la plupart francophones.

- En 1893, tous les hommes d'au moins 25 ans ont le droit de voter. Mais ceux qui sont riches ou instruits (qui ont fait de longues études) ont plusieurs voix (votes).

- À partir de 1919, chaque homme en âge de voter dispose d'une et d'une seule voix. Le droit de vote est universel (pour tous) mais les femmes n'ont pas le droit de voter.

- Il faut attendre 1948 pour que les femmes disposent du même droit de vote que les hommes.

Chronologie du droit de vote en Belgique :

Indiquez la catégorie de citoyens pouvant voter aux périodes suivantes :

- En 1830 :
- En 1893 :
- A partir de 1919 :
- En 1948 :

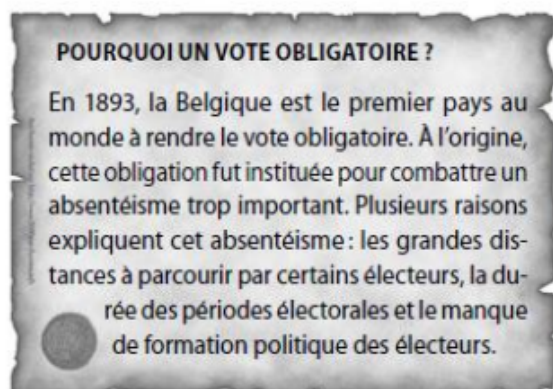
« Le vote = une et une seule voix » Cette affirmation est-elle valable pour toutes les dates ? Justifiez votre réponse en soulignant dans le document le passage correct. Qu'en penses-tu ?

.....
.....
.....
.....



Complétez la légende du dessin (doc2) à partir de la liste suivante : *tyran ; Roi ; citoyen ; chef religieux*

Dans une monarchie, c'est le.....qui décide ;
 Dans une dictature, c'est lequi décide ;
 Dans une théocratie, c'est lequi décide ;
 Dans une démocratie, c'est le.....qui décide.



QUAND VOTERONS-NOUS ?

TYPE D'ÉLECTIONS	PÉRIODICITÉ	PROCHAINES ÉLECTIONS
Élections des conseils communaux et provinciaux	6 ans	Octobre 2012
Élections européennes	5 ans	Juin 2014
Élections fédérales	4 ans	Juin 2014
Élections régionales (et communautaires)	5 ans	Juin 2014

En t'aidant des documents ci-dessus, répondez aux questions suivantes :

- Pourquoi le vote est obligatoire en Belgique ? Expliquez.

.....

.....

.....

.....

- Indiquez, en vous aidant du document « types d'élections » quand auront lieu les prochaines élections en Belgique

.....

.....

.....

.....



LES ÉLECTEURS

■ Dès 18 ans, tous les Belges reçoivent une convocation électorale. Le vote est obligatoire. Ils votent dans la commune où ils sont domiciliés (où ils habitent officiellement).

■ Les étrangers européens (provenant d'un pays membre de l'Union européenne qui regroupe 27 pays d'Europe) et non-européens peuvent aussi voter aux élections communales. Par contre, ils ne peuvent pas voter aux élections provinciales.

■ Les étrangers qui veulent voter le 14 octobre devaient s'inscrire sur la liste des électeurs de leur commune pour le 31 juillet 2012 au plus tard.

Le 14 octobre 2012, les électeurs pourront voter dès 8 heures du matin.

Avant les élections, chaque commune établit une liste des électeurs (habitants qui ont le droit de voter). Elle envoie ensuite à toutes les personnes de cette liste une lettre, appelée convocation électorale, qui les invite à aller voter. La convocation comporte un certain nombre de renseignements : l'adresse du bureau de vote (l'endroit où l'électeur doit se rendre pour voter), les heures d'ouverture du bureau de vote...

● Dès 8 heures

Le jour du vote, les électeurs se rendent dans le bureau de vote indiqué sur leur convocation. Celui-ci est situé généralement dans un lieu public de leur commune :

à la maison communale (l'hôtel de ville), dans une école... Les bureaux où l'on vote sur papier ouvrent de 8 à 13 heures. Ceux où l'on vote électroniquement (sur ordinateur) ne ferment qu'à 15 heures.

Chaque électeur est obligé d'aller voter. Celui qui ne se rend pas au bureau de vote sans une raison valable (maladie...) risque de payer une amende (somme d'argent). Les électeurs doivent se présenter au bureau de vote avec leur convocation et leur carte d'identité. Dans chaque bureau, un président, un secrétaire et des assesseurs (assistants) accueillent les électeurs et veillent à ce que tout se déroule bien. Ils vérifient les cartes d'identité, remettent les bulletins de vote aux électeurs (une grande feuille où figurent les listes des candidats aux élections), cochent les noms des gens qui ont voté dans les listes d'électeurs...

● Comment voter ?

Muni de deux bulletins de vote, un pour la commune et un pour la province, chaque électeur se rend dans l'isoloir, une petite cabine fermée par un rideau. Le vote est secret.

Une fois dans l'isoloir, l'électeur peut voter de deux manières. Avec le crayon rouge, il peut remplir la case qui se trouve au-dessus de la liste. C'est le vote en tête de liste.

Cela signifie qu'il n'a pas de candidat préféré et qu'il est d'accord avec la liste présentée et avec ses idées pour diriger la commune ou la province.

Il existe une autre ma-



Pour voter, l'électeur se rend dans un isoloir, une sorte de petite cabine fermée par un rideau.

nière de voter. Dans une même liste, l'électeur peut remplir les cases devant le nom d'un ou plusieurs candidats. Ce sont les votes de préférence.

S'il vote pour plusieurs listes, s'il fait des ratures, s'il écrit quelque chose sur son bulletin, son vote est nul (on n'en tient pas compte quand on comptera les voix). Si rien n'a été rempli sur le bulletin, on parle de vote blanc.

En sortant de l'isoloir, l'électeur glisse ses bulletins dans des urnes (boîtes en bois fermées avec une fente au-dessus). L'une est prévue pour les élections communales, l'autre pour les provinciales.

● Vote électronique

Dans certaines communes, les électeurs votent sur ordinateur. Dans ce cas, au lieu de recevoir des bulletins de vote en papier

avant d'entrer dans l'isoloir, l'électeur reçoit une carte magnétique (carte qui ressemble à une carte de banque et qui peut être lue par un ordinateur). Dans l'isoloir, l'électeur glisse sa carte dans un ordinateur et il vote en touchant l'écran avec un crayon électronique. Son vote est enregistré sur la carte magnétique. Avant de sortir de l'isoloir, il récupère sa carte et la dépose dans une urne électronique.

Le grand avantage de ce système est qu'il ne faut pas compter les bulletins de vote à la main. L'ordinateur compte automatiquement. Dès que le bureau de vote est fermé, on connaît le nombre de votes pour chaque liste et chaque candidat. L'inconvénient est que ce système peut faire peur aux personnes peu habituées à servir d'un ordinateur.



Une urne électronique.

Deux façons de voter

En tête de liste	Pour un ou plusieurs candidats
☐	☐
Bruno	Dorothée
Astrid	André
Geoffrey	Véronique
Martine	Séverine
Jean	Camille
	Rodolphe

- Qui peut aller voter ?

.....

.....

- Les étrangers peuvent-ils voter ? Oui-Non ; A quelle élection ? Quelle démarche doivent-ils suivre ?

.....

.....

.....

- Expliquez les termes suivants :

- Liste électorale :
- Convocation électorale :
- Bureau de vote :
- L'isoloir :
- L'urne :

- Différenciez :
 - Vote en tête de liste :
 -
 -
 - Vote de préférence :
 -
 -

- Que signifie « vote blanc » ?
.....
.....

- En Belgique, le vote est obligatoire. Que risque un électeur s'il ne va pas voter ? Expliquez.
.....
.....

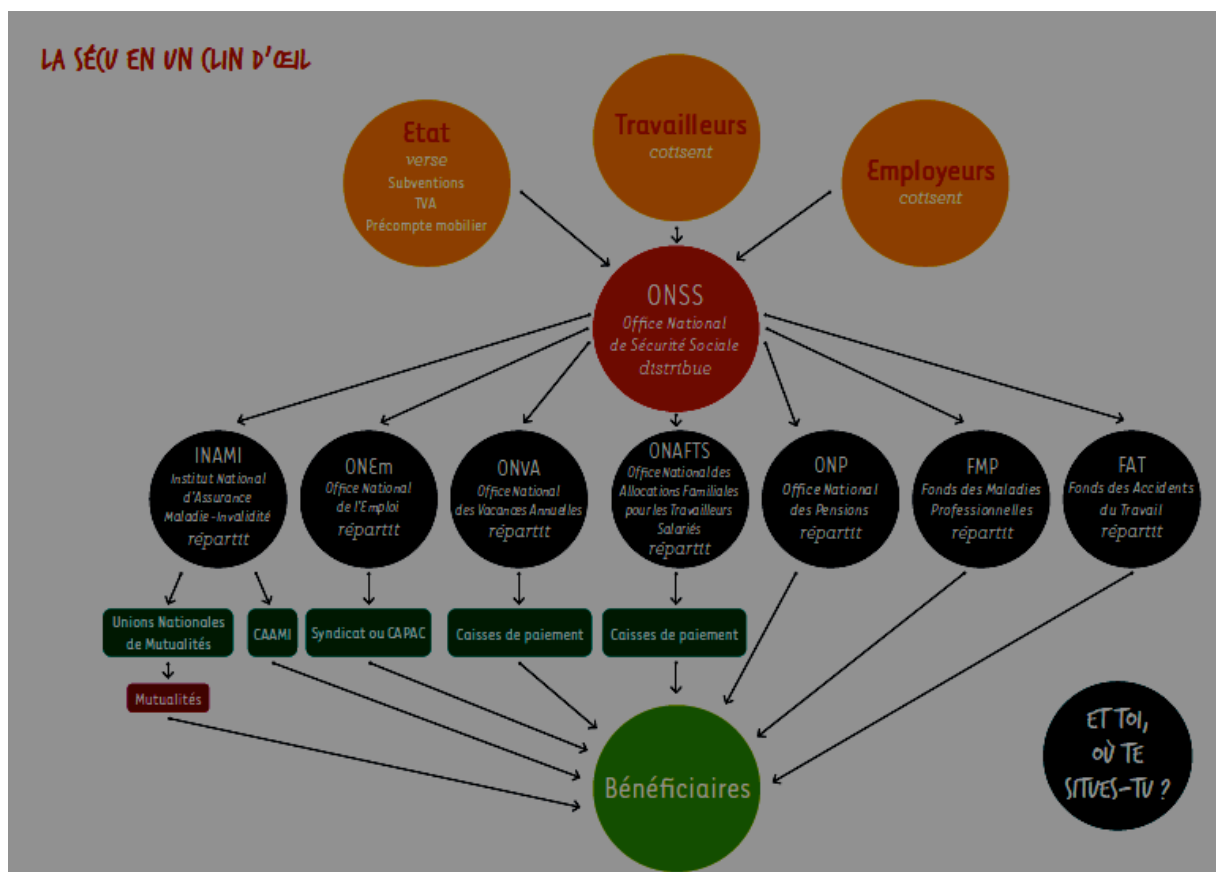
- Reportez les numéros des éléments suivants sur la photographie ; rayez celui qui n'est pas visible.(doc2)

1. Bulletin 2. Électeur(trice) 3. Enveloppe 4. Isoloir 5. Listes électorales 6. Urne

Document 2 :



Les institutions sociales



LA SÉCU, UN PRINCIPE DE SOLIDARITÉ 

UN SYSTÈME POUR TOUS

A tout moment, quel que nous soyons, nous risquons de tomber malade, de perdre notre emploi... Et nous vieillissons tous !

Sauf exception¹, **tout le monde** (en Belgique) est concerné d'une manière ou d'une autre par la sécu.

Mais, en fonction de notre statut professionnel, la couverture sociale (c'est-à-dire l'ensemble des protections que nous attribue la sécu) dont nous disposons varie. Il existe trois statuts :

- les travailleurs salariés (ouvriers* ou employés*). C'est le régime principal, celui de 80 % des personnes concernées par la sécurité sociale ;
- les fonctionnaires* : environ 6 % des personnes concernées par la sécurité sociale. Ce régime est assez similaire à celui des salariés ;
- les indépendants* : ils représentent environ 12 % des personnes concernées par la sécurité sociale. Les indépendants bénéficient d'une protection sociale moins large que les salariés et les fonctionnaires.

LA SÉCU ? ÇA NOUS CONCERNE TOUS !



¹ Les personnes qui résident illégalement en Belgique ne bénéficient que d'un droit aux soins de santé urgents.